

COMPRENDRE LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

À quoi sert cette politique ?

Le Code de conduite et d'éthique (Code of Conduct and Ethics) explique le comportement attendu de toutes les personnes qui participent au volleyball. Son objectif est de faire en sorte que les programmes, les activités et les événements de Volleyball BC et de Volleyball Canada demeurent sécuritaires et positifs pour tout le monde.

Volleyball BC et Volleyball Canada soutiennent l'égalité des chances et ne permettent pas la discrimination. Ils s'engagent à offrir un milieu où chaque personne est traitée avec respect et équité.

À qui s'applique cette politique ?

Cette politique s'applique à l'ensemble des membres et des personnes inscrites de Volleyball BC et de Volleyball Canada, ainsi qu'à toute personne employée par Volleyball BC ou qui participe à des activités avec Volleyball BC. Cela comprend :

- Athlètes
- Entraîneurs
- Arbitres
- Bénévoles, gestionnaires et responsables administratifs
- Membres de comités
- Travailleurs de la santé
- Membres du conseil d'administration et dirigeants
- Parents et tuteurs
- Spectateurs lors des événements

Quand et où cette politique s'applique-t-elle ?

Le Code s'applique dans le cadre de toutes les affaires, de toutes les activités et de tous les événements de Volleyball BC et de Volleyball Canada, notamment :

- Compétitions, entraînements et camps de sélection
- Camps d'entraînement et déplacements
- Bureau et réunions

Le Code peut aussi s'appliquer à votre comportement en dehors des activités de Volleyball BC et de Volleyball Canada. C'est le cas si ce comportement nuit aux relations de Volleyball BC ou de Volleyball Canada, au milieu de travail ou au milieu sportif, ou à leur image et à leur réputation – ou s'il pourrait leur nuire. Il revient uniquement à Volleyball BC ou à Volleyball Canada de décider quand cela s'applique.

Qu'est-ce que le Code de conduite universel (UCCMS) ?

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport), appelé « UCCMS », est un ensemble de règles nationales. Les organismes de sport qui reçoivent du financement du gouvernement du Canada adoptent ces règles. L'UCCMS aide à rendre le sport respectueux, inclusif, accessible, accueillant et sécuritaire.

- Volleyball Canada a adopté l'UCCMS comme l'une de ses politiques en juin 2022.
- Le sens des mots (définitions) de l'UCCMS s'applique aussi au présent Code.
- Si jamais le présent Code et l'UCCMS disent des choses différentes, c'est l'UCCMS qui a priorité.

Quels comportements ne sont pas permis ?

L'UCCMS les appelle « comportements prohibés ». Ils comprennent :

- **Maltraitance** – tout geste qu’une personne choisit de faire, ou choisit de ne pas faire, qui cause un préjudice ou qui pourrait causer un préjudice physique ou psychologique. La maltraitance comprend les abus et englobe :
 - Maltraitance psychologique
 - Maltraitance physique
 - Négligence
 - Maltraitance sexuelle
 - Conditionnement (grooming)
- **Transgressions des limites** – interactions ou communications qui dépassent des limites personnelles raisonnables et qui ne correspondent pas au rôle ou aux fonctions de la personne
- **Discrimination**

Aucune forme de violence n’est permise non plus.

Quelles sont les responsabilités de chaque personne ?

Toutes les personnes visées par le présent Code doivent :

- Respecter l’ensemble des règlements administratifs, politiques, règles et règlements de Volleyball Canada et de Volleyball BC
- Respecter les droits, la dignité et la valeur de chaque personne
- Soutenir la dignité et l’estime de soi des autres de la façon suivante :
 - Formuler des commentaires ou des critiques de façon appropriée, et ne pas critiquer en public les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les membres
 - Faire preuve de franc-jeu, de leadership sportif et d’un comportement éthique
 - Agir, lorsque c’est approprié, pour corriger ou prévenir la discrimination injuste
 - Traiter les gens de façon juste et raisonnable
 - Respecter les règles du sport et l’esprit de ces règles
- Ne jamais prendre part à un comportement prohibé (maltraitance, y compris les abus ; discrimination ; transgressions des limites) ni à aucune forme de violence
- Ne jamais utiliser leur pouvoir ou leur autorité pour forcer ou pousser une autre personne à faire quelque chose d’inapproprié
- Ne pas consommer de drogues à des fins non médicales, et ne pas utiliser de drogues ou de méthodes améliorant la performance
- Ne pas consommer de drogues récréatives ou illégales pendant leur participation aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux événements de Volleyball BC ou de Volleyball Canada
- Si elles ont l’âge légal et choisissent de consommer de l’alcool, le faire de façon responsable
- Respecter les biens d’autrui et ne pas les endommager volontairement
- Promouvoir le sport de façon positive
- Respecter l’ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales, ainsi que celles du pays hôte
- Ne pas tricher pour modifier le résultat d’une compétition, et ne pas offrir ni accepter de pot-de-vin pour modifier un résultat
- Informer Volleyball BC ou Volleyball Canada de toute enquête criminelle en cours, de toute condamnation criminelle ou de toute condition de mise en liberté sous caution les concernant

Quelles sont les règles antidopage ?

Volleyball BC et Volleyball Canada respectent le Programme canadien antidopage (Canadian Anti-Doping Program).

- Une violation d’une règle antidopage constitue aussi une violation du présent Code et peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu de la Politique en matière de discipline et de plaintes (Discipline and Complaints Policy).

- Volleyball BC et Volleyball Canada respecteront toute sanction antidopage, qu'elle ait été imposée par Volleyball BC, par Volleyball Canada ou par tout autre organisme sportif reconnu.
- Vous ne devez pas travailler ni vous entraîner avec une personne qui fait l'objet d'une interdiction liée au dopage (une « période de suspension »). Cela comprend le travail d'entraîneur, l'entraînement, la compétition, l'enseignement, l'administration, la gestion, le développement des athlètes ou la supervision du sport. Cela s'applique aux interdictions imposées en vertu du Programme canadien antidopage et/ou du Code mondial antidopage (World Anti-Doping Code) qui sont reconnues par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (Canadian Centre for Ethics in Sport, CCES).

Quelles responsabilités supplémentaires les entraîneurs ont-ils ?

La relation entre un entraîneur et un athlète est une position de confiance et joue un rôle très important dans le développement personnel et sportif de l'athlète.

Les entraîneurs sont des « personnes en situation d'autorité », tout comme les gestionnaires, les préparateurs physiques, les arbitres, le personnel et les responsables administratifs. Cela signifie qu'il existe un « déséquilibre de pouvoir » entre un entraîneur et un athlète. Un déséquilibre de pouvoir existe lorsqu'une personne a de l'autorité ou du contrôle sur une autre, peut lui accorder ou lui refuser des avantages ou de l'avancement, ou est responsable de son bien-être physique ou psychologique. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter cela, et faire preuve d'une extrême prudence pour ne jamais abuser de leur pouvoir, que ce soit intentionnellement ou non.

Les entraîneurs doivent aussi :

- Assurer la sécurité des athlètes en choisissant des activités et des mesures de sécurité adaptées à l'âge, à l'expérience, aux capacités et au niveau de forme physique des athlètes
- Protéger la santé actuelle et future des athlètes en collaborant avec des professionnels de la médecine sportive pour le diagnostic, le traitement et la prise en charge des problèmes médicaux et psychologiques des athlètes
- Donner aux athlètes (et aux parents ou tuteurs des athlètes de moins de 19 ans) l'information dont ils ont besoin pour participer aux décisions qui touchent l'athlète
- Agir au mieux des intérêts du développement de l'athlète en tant que personne à part entière
- Ne jamais fournir, encourager ou permettre la consommation de drogues (autres que des médicaments dûment prescrits) ou de substances améliorant la performance – et, pour toute personne de moins de 19 ans, jamais d'alcool, de cannabis ou de tabac
- Ne jamais avoir de relation sexuelle ou intime avec un athlète, quel que soit son âge, lorsque l'entraîneur est en position de confiance ou d'autorité
- Avoir une tenue soignée et appropriée

Quelles responsabilités supplémentaires les athlètes ont-ils ?

Les athlètes doivent aussi :

- Respecter leur entente d'athlète (s'ils en ont une)
- Signaler rapidement tout problème médical qui pourrait limiter leur capacité à voyager, à s'entraîner ou à participer à des compétitions
- Arriver à l'heure et prêts à donner le meilleur d'eux-mêmes à l'ensemble des compétitions, entraînements, séances de préparation, camps de sélection, tournois et événements autorisés (sanctionnés)
- Respecter les règles relatives aux uniformes et à l'équipement
- Faire preuve d'esprit sportif et ne pas utiliser de langage ou de gestes offensants envers les autres athlètes, les arbitres, les entraîneurs ou les spectateurs
- Respecter l'ensemble des politiques et des procédures, ainsi que toute règle supplémentaire établie par leurs entraîneurs ou leurs gestionnaires
- Respecter la Politique antidopage (Anti-Doping Policy)

Quelles responsabilités supplémentaires les arbitres ont-ils ?

Les arbitres doivent aussi :

- Appliquer et respecter les règles et les règlements nationaux et provinciaux
- Agir de façon transparente, équitable, professionnelle, légale et honnête, au mieux des intérêts de Volleyball BC et de Volleyball Canada
- Préserver la confidentialité des questions délicates, comme les expulsions, les défauts, les forfaits, les processus disciplinaires, les appels et les renseignements sur des personnes

Qu'attend-on des parents, des tuteurs et des spectateurs ?

Lors des événements autorisés (sanctionnés) par Volleyball BC ou Volleyball Canada, les parents, les tuteurs et les spectateurs doivent :

- Encourager les athlètes à jouer dans le respect des règles et à régler les conflits sans hostilité ni violence
- Dénoncer la violence sous toutes ses formes
- Respecter les décisions et le jugement des arbitres, et encourager les athlètes à faire de même
- Ne jamais recourir aux abus verbaux ou physiques, à la force ou à la pression (coercition), à l'intimidation ou au sarcasme
- Respecter l'ensemble des athlètes, des entraîneurs, des arbitres et des bénévoles, et leur témoigner de la reconnaissance

Que se passe-t-il si une personne enfreint le Code ?

- Elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu de la Politique en matière de discipline et de plaintes de Volleyball BC.
- Si cela se produit pendant une compétition, elle peut aussi être retirée de la compétition, du site ou de l'aire d'entraînement. L'arbitre peut retarder le jeu jusqu'à ce qu'elle soit partie. Elle peut aussi faire l'objet de mesures disciplinaires en vertu des politiques propres à cette compétition.

Pour déposer une plainte concernant le comportement d'une personne, consultez la Politique en matière de discipline et de plaintes de Volleyball BC.

Qui puis-je joindre au sujet de cette politique ?

La direction générale (CEO) de Volleyball BC est responsable de cette politique :

- Courriel : ceo@volleyballbc.org

Volleyball BC et Volleyball Canada désigneront chacun, au sein de leur organisme, les personnes responsables de l'application de cette politique.

Cette politique est révisée tous les deux ans. Tout changement important est examiné par Volleyball Canada et approuvé à la fois par Volleyball Canada et par Volleyball BC.

Remarque : *Le présent document vise à expliquer le Code de conduite et d'éthique de Volleyball BC. La Politique peut contenir des détails qui ne figurent pas dans le présent document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu du Code de conduite et d'éthique a priorité.*

Ceci est une traduction de la version anglaise du présent document. En cas de différence de sens, la version anglaise s'applique.